

Procédure de reconnaissance, par le Ministère en charge de la Construction, des formations reconnues par Effinergie pour la mesure de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation réalisée dans le cadre d'une certification pour le label de performance énergétique Effinergie +

Dans le cadre de l'autorisation à réaliser des mesures de perméabilité à l'air sur des réseaux de ventilation conformément à la Réglementation Thermique 2012 et, le cas échéant, dans un processus de certification pour un label de performance énergétique, le Ministère en charge de la Construction exige que les formations reçues par les opérateurs soient reconnues par le Ministère en charge de la Construction.

Le Ministère en charge de la Construction considère que les formations au contrôle des systèmes de ventilation, qui ont été reconnues par Effinergie pour le label Effinergie + avant le 1^{er} juillet 2015, sont conformes aux exigences du Ministère en charge de la Construction pour les mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation réalisées dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012 et, le cas échéant, dans un processus de certification pour un label de performance énergétique. Toutefois, le Ministère se réserve la possibilité de faire contrôler par ses soins ou par un organisme extérieur la qualité des formations déjà reconnues. L'organisme de formation autorisé à donner une formation reconnue par le Ministère en charge de la Construction doit pleinement collaborer à ces évaluations, et fournir tous les éléments nécessaires à leur bon déroulement, dans les délais impartis.

Suite à ce contrôle, le Ministère en charge de la Construction pourra renouveler la reconnaissance de la formation, la suspendre ou la retirer.

I. Conditions générales de contrôle des formations reconnues

Dans le cadre de ce transfert de reconnaissance, l'organisme de formation doit se soumettre à un contrôle et fournir les éléments suivants au Ministère en charge de la construction :

- Check-list des éléments à fournir remplie et signée (Annexe 1).
- Immatriculation de l'organisme (type d'organisme et n° d'agrément).
- Changements de coordonnées, de lieux de formations ... le cas échéant
- Documents supports de formation actuels.
- Liste exhaustive de tous les changements effectués sur le support de formation depuis que la formation a été reconnue par Effinergie.
- Liste des intervenants, précisant ceux qui sont autorisés pour la mesure de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation par le Ministère en charge de la construction. Tous les intervenants du module 2 de la formation doivent être autorisés.
- Attestations d'autorisation à réaliser des mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012 et, le cas échéant, d'un processus de certification pour un label de performance énergétique, en cours de validité, pour tous les intervenants du module 2 de la formation.
- Charte de déontologie signée, si manquante au dossier initial (Annexe 2).

Le Ministère en charge de la construction s'appuie sur l'avis de la Commission de reconnaissance des formations, qui examine la conformité de ces éléments par rapport au cahier des charges ci-dessous.

II. Envoi d'un dossier au Ministère en charge de la construction

Le dossier complet sur CD ou clé USB, dont l'arborescence est conforme à la check-list, est adressé par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à :

Commission de reconnaissance des formations

CEREMA / Laboratoire d'Autun / Unité perméabilité à l'air

1 Boulevard Bernard Giberstein

BP 141

71405 AUTUN Cedex

Le dossier complet peut aussi être adressé par mail avec accusé de réception, si sa taille ne dépasse pas 1 Go. Pour cela, une procédure est décrite en ligne :

http://www.otv85.fr/imagesnews/NL1/procedureenvoi Grosfichiers_Melanissimo.pdf

Les dossiers doivent être envoyés au Ministère à la demande de la Commission de Reconnaissance des Formations, et dans le délai fixé par celle-ci, qui sera d'un minimum de 3 mois.

III. Contrôle des mises à jour de la formation

L'objectif de la formation est de rendre les stagiaires capables de réaliser un test d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de façon autonome, conformément aux exigences du Ministère en charge de la Construction, en ayant acquis des connaissances théoriques sur les phénomènes physiques. Pour cela, l'organisme de formation est tenu d'actualiser sa formation.

Le contrôle porte ici sur les supports de formation théorique, qui doivent être mis à jour en fonction des évolutions réglementaires, normatives, et des procédures de qualification des opérateurs de mesure de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation. La formation décrit l'environnement, les acteurs et le cadre de l'autorisation afin que les rôles du Ministère en charge de la construction, d'Effinergie et de la Commission Qualibat 8721 soient clairement compris par les stagiaires. Par ailleurs, la formation comprend impérativement une description de tous les référentiels dont l'application est en vigueur. Cette partie comprend donc une explication détaillée sur :

- Le contexte réglementaire actuel et l'objectif des mesures ;
- Le fascicule documentaire FD E51-767 (la version applicable à la date de l'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation) et ses normes associées ;
- Une présentation et une explication du contrôle visuel des installations de ventilation, et notamment des tableaux de contrôle visuel (disponibles sur le site rt-batiment.fr) ;
- Une présentation et une explication de la mesure de la perméabilité à l'air des réseaux de ventilation, des règles d'échantillonnage, du protocole de mesure ;
- les éléments qui doivent figurer dans le rapport ;
- Etc.

IV. Condition de suspension ou de retrait de la reconnaissance de la formation

La Commission pourra émettre des réserves sur les pièces constituant le dossier de contrôle fourni par l'organisme contrôlé. L'organisme s'engage à apporter les modifications nécessaires à la levée de ces

réerves, dans le délai fixé par la Commission, qui sera d'un minimum de trois mois. Le dossier de contrôle sera examiné en Commission, jusqu'à trois passages en commission.

Suspension d'une reconnaissance

Le Ministère se réserve le droit de suspendre la reconnaissance d'une formation, sur proposition de la Commission de Reconnaissance des Formations, pour les raisons suivantes :

- Si l'organisme de formation refuse de signer la charte de déontologie.
- Si l'organisme de formation ne respecte pas la charte de déontologie qu'il a signée.
- En cas de refus ou de retard pour fournir les éléments du dossier de contrôle.
- En cas de refus ou de retard pour apporter les modifications nécessaires à la levée des réserves éventuelles.
- Si toutes les réserves ne sont pas levées au deuxième passage en commission.

Dans ce cas, l'organisme de formation est informé par le Ministère en charge de la Construction, par courrier recommandé avec accusé de réception, de la suspension de sa reconnaissance. Il n'est pas autorisé à donner sa formation en tant que formation reconnue par le Ministère, tant que toutes les réserves ne sont pas levées. L'organisme de formation apparaît encore sur la liste des formations reconnues, publiée sur le site rt-batiment.fr, suivi de la mention "reconnaissance suspendue" avec la date de la décision de suspension.

La reconnaissance de sa formation sera rétablie dès que la Commission aura confirmé que toutes les réserves sont levées. L'organisme sera informé de la décision de rétablir la reconnaissance de la formation par le Ministère en charge de la Construction, et la liste sur le site rt-batiment.fr sera mise à jour en conséquence.

Retrait d'une reconnaissance

Dans le cas d'une suspension, le Ministère se réserve le droit de retirer la reconnaissance d'une formation, si dans le délai précisé par la Commission, l'organisme de formation :

- Persiste dans son refus de signer la charte de déontologie.
- Continue de ne pas respecter la charte de déontologie qu'il a signée.
- Persiste dans son refus de fournir le dossier de contrôle.
- Refuse de fournir une réponse aux réserves de la Commission.
- Ne fournit pas une réponse satisfaisante aux réserves de la Commission lors du 3^e passage en commission.
- Décide d'abandonner la formation.

Dans ce cas, l'organisme de formation est informé par le Ministère en charge de la Construction, par courrier recommandé avec accusé de réception, du retrait de sa reconnaissance. Il n'est plus autorisé à donner sa formation en tant que formation reconnue par le Ministère. L'organisme de formation est retiré de la liste des formations reconnues par le Ministère en charge de la construction, publiée sur le site rt-batiment.fr.

Annexes

Annexe 1 : Check-list des éléments à fournir

Annexe 2 : Charte de déontologie des organismes de formation

Annexe 3 : Grille de contrôle



**CHECK-LIST DES ÉLÉMENTS À FOURNIR DANS LE DOSSIER DE CONTRÔLE
POUR LA RECONNAISSANCE MINISTÉRIELLE DES FORMATIONS À LA MESURE
DE PERMÉABILITÉ À L'AIR DES RÉSEAUX DE VENTILATION RECONNUES PAR
EFFINERGIE**

Pièces à fournir	Présence dans le dossier de candidature
Immatriculation (type d'organisme, n° d'agrément formation)	<input type="checkbox"/>
Changements de coordonnées, de lieux de formation ... le cas échéant	<input type="checkbox"/>
Supports de formation	<input type="checkbox"/>
Liste exhaustive des changements apportés au support de formation depuis la reconnaissance de la formation	<input type="checkbox"/>
Liste des intervenants, précisant ceux qui sont qualifiés 8721	<input type="checkbox"/>
Attestation de qualification 8721 de tous les intervenants du module 2, en cours de validité	<input type="checkbox"/>
Charte de formation signée, si manquante au dossier initial	<input type="checkbox"/>

A _____, le _____

Signature



Charte de déontologie de l'organisme de formation

Dans le cadre de l'autorisation ministérielle à réaliser des mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation, les formations suivies par les opérateurs doivent être reconnues par le Ministère en charge de la Construction, après avis de la Commission de Reconnaissance des Formations. Il est demandé aux organismes de formation de souscrire à la présente charte stipulant les engagements de l'organisme de formation signataire.

Engagements de l'organisme de formation

- L'organisme de formation s'engage à proposer, maintenir et mettre à jour un contenu de formation permettant de former des futurs opérateurs autorisés à réaliser des mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation. L'organisme s'engage à transmettre à la Commission de Reconnaissance des Formations toutes modifications sur les supports avant que ceux-ci ne soient utilisés en formation, en indiquant précisément la liste des modifications apportées sur un document séparé. La Commission pourra alors émettre des réserves sur ces nouveaux supports. L'organisme s'engage à ne pas utiliser les nouveaux supports jusqu'à la levée de ces réserves, le cas échéant.
- L'organisme de formation s'engage à respecter les termes de la procédure de reconnaissance des formations à la mesure de la perméabilité à l'air des réseaux de ventilation, disponible en téléchargement sur le site www.rt-batiment.fr. Quand l'organisme de formation est informé par le Ministère en charge de la construction d'une évolution des règles par rapport à la procédure, cette évolution est prise en compte par l'organisme dans les délais demandés. L'organisme s'engage à effectuer une veille normative, ainsi qu'une veille sur les dispositions qui s'appliquent aux opérateurs autorisés (site www.rt-batiment.fr, site Internet du CEREMA, référentiel de la commission Qualibat 8721).
- L'organisme de formation s'engage à annoncer clairement les objectifs pédagogiques, le déroulement et le contenu des formations.
- L'organisme de formation s'engage à fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des documents que la Commission de Reconnaissance des Formations peut être amenée à lui demander.
- L'organisme de formation s'engage à assurer une évaluation de la formation donnée et conserve une traçabilité de celle-ci en identifiant les mesures mises en œuvre pour corriger les imperfections remarquées par les stagiaires. Au plus tard 6 mois après chaque fin d'année civile, l'organisme de formation s'engage à fournir à la Commission de Reconnaissance des Formations un récapitulatif des formations, les résultats des enquêtes

Document créé le 29 juillet 2015

de satisfaction réalisées au cours de ladite année et les perspectives d'évolution qui découlent de ces résultats.

- L'organisme de formation s'assure de l'indépendance des évaluateurs vis-à-vis des stagiaires évalués dans la cadre de la validation des différents modules de formation.
- L'organisme de formation s'engage à ne pas assister les stagiaires dans la réalisation des mesures et des rapports de mesures constituant leurs dossiers de candidature à la commission Qualibat 8721, afin que ceux-ci soient représentatifs des compétences des stagiaires.
- L'organisme de formation s'engage à ne pas utiliser les questions destinées au QCM de validation de la formation à d'autres fins que pour évaluer ses stagiaires lors de l'examen de validation. L'organisme s'engage également à ne pas diffuser de questions dont la formulation est proche de celle des questions du QCM, au cours des formations ou dans tout autre cadre, afin de préserver la valeur de l'examen de validation final.

Le non respect des termes de la présente charte entraîne la suspension de la reconnaissance ministérielle, sur proposition de la Commission de Reconnaissance des Formations.

Fait à _____, le

Pour l'organisme de formation

Le représentant

Contrôle des formations à la mesure de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation

Grille d'évaluation des dossiers

Analyse de la conformité au cahier des charges de la formation

Dossier n° :	Société :	Nom du demandeur :	Date de soumission du dossier de suivi :
Identification de l'expert :			Date d'instruction du dossier :

Remarques générales

--

Appréciation par critère

Critère	Complétude du dossier	Examen des documents	Global
Conforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandation de l'expert

Dossier devant être accepté	Date : _____
Oui <input type="checkbox"/>	Signature de l'expert :
Oui, avec des recommandations <input type="checkbox"/>	
Demande de lever des réserves <input type="checkbox"/>	
Non <input type="checkbox"/>	

Formations reconnues en vue de réaliser des essais de perméabilité à l'air sur les réseaux de ventilation dans le cadre de la RT2012

A. Complétude du dossier

Avis global	
Conforme	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>

Le secrétaire vérifie que les éléments sont tous présents dans le dossier et remplit les cases ci-dessous avant d'envoyer la grille aux auditeurs-experts.

	Sous-critère	Commentaires / recommandations éventuelles	Documents consultés	Conformité
A.1	Check-list des éléments à fournir remplie et signée			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
A.2	Immatriculation (type d'organisme, n° d'agrément de formation)			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
A.3	Changements de coordonnées, de lieux de formation ... le cas échéant			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
A.4	Ensemble des supports de formation théorique			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
A.5	Liste exhaustive des changements apportés aux supports depuis leur reconnaissance par Effinergie (<01/07/2015)			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
A.6	Liste des intervenants, précisant ceux qui sont autorisés. Tous les intervenants du module 2 sont autorisés.			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
A.7	Attestation d'autorisation à réaliser des mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation dans le cadre de la RT2012, pour tous les formateurs du module 2			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
A.8	Charte de déontologie signée, si manquante au dossier initial			Présent <input type="checkbox"/> Incomplet <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>

Formations reconnues en vue de réaliser des essais de perméabilité à l'air sur les réseaux de ventilation dans le cadre de la RT2012

B. Examen des pièces du dossier

Avis global	
Conforme	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>

	Sous-critère	Commentaires / recommandations éventuelles	Documents consultés	Conformité
B.1	Compétence des intervenants <i>(tous les intervenants autorisés 8721 pour le module 2)</i>			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
B.2	Analyse des modifications apportées, sur la base de la liste exhaustive fournie par l'organisme de formation			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
				Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>

C. Mise à jour du module 1

Avis global	
Conforme	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>

	Sous-critère	Commentaires / recommandations éventuelles	Documents consultés	Conformité
C.1	La formation traite : <ul style="list-style-type: none"> • Du contexte global énergétique • Du contexte réglementaire actuel 			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
C.2	Contexte et cadre du processus d'autorisation 8721			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
C.3	Acteurs et rôles autour du processus de reconnaissance par le Ministère Présentation d'Effinergie			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
C.4	L'échantillonnage du GA P50-784 est présenté avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Echantillonnage des LC - Echantillonnage des MI Cette partie présente la version du GA P50-784 en vigueur à la date de l'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>

Formations reconnues en vue de réaliser des essais de perméabilité à l'air sur les réseaux de ventilation dans le cadre de la RT2012

D. Mise à jour du module 2

Avis global	
Conforme	<input type="checkbox"/>
Réserves	<input type="checkbox"/>
Recommandations	<input type="checkbox"/>

	Sous-critère	Commentaires / recommandations éventuelles	Documents consultés	Conformité
1-Généralités				
D.11	Processus d'autorisation 8721			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>

2 - Contrôle visuel de l'installation				
D.21	Check-list du contrôleur et remplissage Eléments constitutifs du rapport de contrôle (dont les tableaux) <i>Montre comment les tableaux doivent être remplis. Montre quels éléments doivent figurer dans le rapport</i>			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>

3- Mesure étanchéité				
<i>Critère pas nécessairement dans cet ordre.</i>				
D.31	Présentation des normes et focus sur le FD E51-767 <i>Cette partie présente la version du FD en vigueur à la date d'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation</i>			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>
D.32	Eléments et matériel à utiliser. Préparation de la mesure : explication détaillée de l'accès aux éléments de ventilation, et obturation des bouches <i>Cette partie présente la version du FD en vigueur à la date d'envoi de la réponse à la Commission</i>			Conforme <input type="checkbox"/> Réserves <input type="checkbox"/> Recommandations <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>

Formations reconnues en vue de réaliser des essais de perméabilité à l'air sur les réseaux de ventilation dans le cadre de la RT2012

	<i>pour le contrôle de la formation</i>			
D.33	<p>Mode opératoire, moment de mesurage, préparation du bâtiment, échantillonnage du réseau</p> <p><i>Cette partie présente la version du FD en vigueur à la date d'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation</i></p>			<p>Conforme <input type="checkbox"/></p> <p>Réserves <input type="checkbox"/></p> <p>Recommandations <input type="checkbox"/></p> <p>Absent <input type="checkbox"/></p>
D.34	<p>Méthodes d'essai</p> <p><i>Cette partie présente la version du FD en vigueur à la date d'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation</i></p>			<p>Conforme <input type="checkbox"/></p> <p>Réserves <input type="checkbox"/></p> <p>Recommandations <input type="checkbox"/></p> <p>Absent <input type="checkbox"/></p>
D.35	<p>Expression des résultats</p> <p><i>Cette partie présente la version du FD en vigueur à la date d'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation</i></p>			<p>Conforme <input type="checkbox"/></p> <p>Réserves <input type="checkbox"/></p> <p>Recommandations <input type="checkbox"/></p> <p>Absent <input type="checkbox"/></p>
D.36	<p>Eléments à faire figurer dans le rapport</p> <p><i>Cette partie présente la version du FD en vigueur à la date d'envoi de la réponse à la Commission pour le contrôle de la formation</i></p>			<p>Conforme <input type="checkbox"/></p> <p>Réserves <input type="checkbox"/></p> <p>Recommandations <input type="checkbox"/></p> <p>Absent <input type="checkbox"/></p>